

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, à 20h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 6 février 2024.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtiti BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Patrick BILLARD  
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Nathalie COLLIBEAUX à Valérie DESQUESNE  
Marie-Danielle DUPONT à Jean ELISABETH  
Florence DUQUESNE à Benoît BALAIS

Patrick FENOUIL à Jean-Daniel GOUDIER  
Sylvain GASCOUIN à Nathalie BOUILLARD  
Nadine LECHATTELLIER à Anne ROELANDT  
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20240212-24\_06231-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**Absents excusés :**

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2024-019 - Désaffectation d'un chemin rural dans le cadre du projet de cession – Parcelles cadastrées CW 123 et ZE 114 au profit de M. et Mme Didier VAUDORNE et parcelle cadastrée CW 122 au profit de M. et Mme Daniel SUREAU – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1;

Vu la délibération n° DEL 2022/110 en date du 17 octobre 2022 portant sur lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural sise à la Belloyère,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 24 mars 2023 à l'autorité territoriale,

Vu l'Avis des domaines rendu le 27 février 2023,

Vu le plan de bornage établi par le cabinet Bellanger, géomètre expert à Flers, en date du 13 juillet 2022,

Monsieur et Madame Didier VAUDORNE et Monsieur et Madame Daniel SUREAU ont sollicité la commune pour l'acquisition du chemin qui borde leurs parcelles respectives.

Le chemin n'est plus ouvert à la circulation publique, il débouche sur des parcelles leur appartenant. Il n'est donc plus entretenu par la commune depuis plusieurs années et est donc devenu impraticable.

Aux termes des dispositions des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie ; ce qui est le cas en l'espèce.

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **CONSTATE** que le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années par la collectivité, celui-ci desservant exclusivement les propriétés de Monsieur et Madame VAUDORNE et Monsieur et Madame SUREAU,

- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de cette situation.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 12 février 2024

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

